

Consultation
pour l'achat long terme d'électricité renouvelable
issue de projets neufs hors soutien public

Contacts :

- Valentin Vermeulen et Nicolas Postic | consultation-appro@enercoop.org

Date : 21/11/2018

Sommaire

Sommaire.....	2
1 - Contexte.....	3
1.1 - Contexte de marché.....	3
1.2 - Quelques mots sur la coopérative Enercoop.....	3
1.3 - L'évolution du circuit-court Enercoop.....	4
2 - Objet de la consultation.....	5
3 - Éléments de cadrage.....	5
3.1 - Type d'énergie.....	5
3.2 - Localisation de l'installation.....	5
3.3 - Nouveauté de l'installation.....	5
3.4 - Hors soutien public.....	5
3.5 - Niveau de puissance.....	6
3.6 - Nature des produits livrés.....	6
3.7 - Date de début de livraison.....	6
3.8 - Durée du contrat.....	6
3.9 - Prix.....	6
4 - Critères de sélection.....	6
5 - Contenu de l'offre.....	7
6 - Calendrier prévisionnel.....	8
7 - Limite de responsabilité.....	9
8 - Confidentialité.....	9
9 - Contact.....	9
Annexe 1 : Charte Enercoop.....	10
Annexe 2 : Grille de lecture Charte pour les nouveaux projets photovoltaïques au sol.....	11
Annexe 3 : Grille de lecture Charte pour les nouveaux projets éoliens terrestres.....	13
Annexe 4 : Grille de lecture Charte pour les nouveaux projets hydrauliques.....	14
Annexe 5 : Charte Energie Partagée.....	15
Annexe 6 : Modèle d'accord de confidentialité (NDA).....	16

1 - Contexte

1.1 - Contexte de marché

Les coûts de production des énergies renouvelables poursuivent leur baisse ; le marché de l'électricité ne donne un signal prix qu'incertain et à court terme (3 ans tout au plus) ; le vieillissement et la baisse des capacités de production d'origine nucléaire pourraient impacter à la hausse les prix sur le marché de l'électricité à moyen terme ; l'essor de la demande pour une électricité renouvelable et locale pourrait favoriser la hausse des prix des garanties d'origine ; les mécanismes de soutien public n'apporte qu'une visibilité limitée aux acteurs du marché (ex : pas de visibilité au-delà de juin 2019 pour les appels d'offres CRE photovoltaïque).

Ces différents constats devraient conduire à :

- Une transition progressive vers un système hors soutien public pour les énergies renouvelables matures (photovoltaïque, éolien, hydraulique) ;
- Des acheteurs qui vont privilégier un approvisionnement à prix fixe dans la durée et en contrat direct auprès d'installations d'énergies renouvelables, plutôt qu'auprès d'un marché de l'électricité volatile.

Certains pays ont déjà pris cette voie (Etats-Unis et pays scandinaves en tête), les autres - comme la France - s'y préparent. Enercoop souhaite prendre part à cette dynamique.

1.2 - Quelques mots sur la coopérative Enercoop

Le projet Enercoop a pour ambition d'établir sur le marché français un acteur durable et incontournable de la commercialisation et de la production des énergies renouvelables, et permettre ainsi aux citoyens d'agir sur la transition énergétique.

Créée en 2005 par des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (Biocoop, la Nef, Les amis de la Terre), des Organisations Non Gouvernementales (Greenpeace, Sortir du nucléaire) et des acteurs de la transition énergétique (le Cler), la coopérative, agréée Entreprise Solidaire en 2006, est devenue véritablement fournisseur d'électricité 100 % renouvelable en 2007 lors de l'ouverture du marché à la concurrence.

Depuis 2007, l'essor du projet a permis la constitution d'un réseau de dix coopératives sur le territoire national au service de 60 000 clients consommateurs et la réalisation en 2017 d'un chiffre d'affaires de 58 M€, pour près de 259 GWh livrés. Le périmètre de consommation d'Enercoop connaît une croissance à 2 chiffres depuis 6 ans.

Le projet Enercoop revêt 3 dimensions centrales :

- **la dimension coopérative**, à travers son statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) : multi-sociétariat, fonctionnement transparent et démocratique, lucrativité limitée, réinvestissement obligatoire d'une partie des bénéfices.
- **la dimension locale**, avec un modèle décentralisé (en coopératives locales) permettant un rapprochement entre producteurs et consommateurs (circuits courts) et une meilleure adaptation aux besoins des territoires.
- **la dimension citoyenne**, dans une démarche d'appropriation des enjeux énergétiques et de contribution en direct des citoyens dans le paysage énergétique de leur territoire.

1.3 - L'évolution du circuit-court Enercoop

Depuis 2012, le modèle de l'approvisionnement Enercoop se base sur un réel **circuit court contractuel et financier** entre producteurs et consommateurs, à travers la signature de contrats d'achat sur plusieurs années avec des installations renouvelables déjà existantes sur le territoire.

Pour aller plus loin dans sa démarche, Enercoop affiche désormais sa volonté d'établir des contrats d'achat de long terme pour des **projets neufs hors soutien public**, notamment dans le but :

- de diminuer sa dépendance au marché de l'électricité ;
- d'accélérer la diversification de son portefeuille d'approvisionnement ;
- de poursuivre la mise en cohérence de son approvisionnement avec les valeurs portées par le projet de la coopérative :
 - engagement dans la durée, au plus près de la durée de vie des installations
 - à un prix juste, basé sur les coûts de production de l'actif plutôt que sur les niveaux de prix de marché
- de renforcer son impact sur la transition énergétique.

Depuis 2015, de 1ers approvisionnements long terme, en contrat direct sur 20-30 ans et hors soutien public, ont été contractualisés par Enercoop avec des projets neufs de petite taille (< 1MW) portés par des citoyens ; parmi eux :

- **Les Ailes-des-Crêtes**, parc éolien citoyen de 800 kW mis en service à l'été 2016, vendant directement à Enercoop pour une durée de 20 ans : <http://enercoop-ardennes-champagne.fr/les-ailes-des-cretes/>
- **Montéchut**, parc photovoltaïque de 250 kWc en région Occitanie, 1^{er} parc solaire 100 % coopératif du réseau Enercoop, inauguré en mai 2018, avec un contrat sur 25 ans : <https://midipyrenees.enercoop.fr/actualites/notre-parc-solaire-de-montechut-explique-en-video>
- **Luc-sur-Aude**, parc photovoltaïque citoyen de 250 kWc, inauguré le 12 juin 2018, avec un contrat sur 30 ans : <https://www.enercoop.fr/content/le-premier-parc-solaire-citoyen-de-france-devient-producteur-pour-enercoop>

Depuis 2017, une expérimentation a été lancée au sein du réseau Enercoop pour l'achat sur le long terme d'électricité issue de **projets neufs de plus grande taille (~5 MW)**, nécessitant de trouver des solutions innovantes pour assurer la bancabilité du projet dans la durée. Cette expérimentation a notamment permis la signature avec un développeur, début septembre 2018, d'un premier contrat d'achat sur 30 ans pour un parc photovoltaïque au sol de 5,6 MWc, hors soutien public.

La présente consultation vise à poursuivre cette expérimentation.

2 - Objet de la consultation

L'objet de la présente consultation est de sélectionner des projets neufs d'énergies renouvelables souhaitant vendre à Enercoop, dans la durée et hors soutien public, l'intégralité de leur production (électricité, garanties de capacité et garanties d'origine).

Cette vente se fera à travers la mise en place d'un contrat d'achat d'électricité entre Enercoop (l'« Acheteur »), la société de projet (le Producteur) et d'éventuels tierces parties.

Les productions qui seront achetées par Enercoop dans le cadre de cette consultation seront exclusivement destinées à approvisionner les clients-consommateurs Enercoop.

La présente consultation constitue une première vague d'appel à soumission de projets avec, en fin de processus, la sélection d'un ou plusieurs projets. D'autres périodes de soumission seront prévues courant 2019-2020, dans un calendrier restant à définir.

Enercoop invite tout développeur ou porteur de projets souhaitant répondre à cette consultation (les « Candidats ») à déposer le ou leurs projets dans le respect du calendrier et des conditions exposés dans le présent document.

3 - Éléments de cadrage

3.1 - Type d'énergie

Seules peuvent être proposées les installations de production d'énergies renouvelables appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Énergie éolienne terrestre
- Énergie photovoltaïque
- Énergie hydraulique

Ces installations doivent pouvoir émettre des garanties d'origine.

3.2 - Localisation de l'installation

Seules les installations de production présentes en France métropolitaine peuvent être proposées.

3.3 - Nouveauté de l'installation

Seules les nouvelles installations de production, c'est-à-dire les Installations n'ayant jamais produit d'électricité avant la date de début de livraison à l'Acheteur Enercoop peuvent être proposées.

3.4 - Hors soutien public

Une fois le parc mis en service, celui-ci ne pourra pas bénéficier d'aides publiques, que ce soit sous forme d'obligation d'achat ou de complément de rémunération. Les subventions perçues en phase de développement et construction sont en revanche autorisées.

3.5 - Niveau de puissance

Seules les installations dont la puissance installée est comprise entre 1 MW et 10 MW, ou dont la production annuelle estimée est comprise entre 2 et 12 GWh, peuvent être présentées.

3.6 - Nature des produits livrés

Les produits livrés par l'installation à l'Acheteur comprennent l'électricité, les garanties d'origine ainsi que les garanties de capacité associées à l'Installation.

3.7 - Date de début de livraison

La présente consultation se restreint aux projets dont la date de début de livraison à l'Acheteur se situe entre mi-2019 et fin 2020.

D'autres consultations seront lancées ultérieurement pour des projets ayant des dates de mise en service prévisionnelle au-delà de 2020.

3.8 - Durée du contrat

Les contrats d'achat d'électricité devront avoir une durée comprise entre 15 et 30 ans. Des durées plus longues pourront être discutées si elles sont considérées comme pertinentes et compatibles avec la durée de vie de l'installation considérée.

3.9 - Prix

Par défaut, le prix cible proposé par le Candidat devra comprendre la fourniture de l'électricité produite, des garanties d'origine et des garanties de capacités de l'Installation.

Le Candidat devra de préférence proposer un prix fixe dans la durée, non indexé sur le marché de l'électricité¹.

Le Candidat est libre de proposer des binômes (durée ; prix) distincts pour son ou ses projets déposés.

4 - Critères de sélection

Le processus de sélection des projets déposés par les Candidats s'appuiera sur des critères définis par l'Acheteur et parmi lesquels on retrouve :

- Le prix moyen demandé, sur la base des coûts réels du projet. Ce prix entrera en considération pour la pré-sélection des projets, mais l'Acheteur se garde le droit de pouvoir ensuite négocier et affiner ce niveau de prix et les modalités associées avec les Candidats.
- La maturité du projet (PC obtenu ou en voie d'acquisition) : à noter qu'une attention particulière sera portée aux éléments permettant de justifier l'état d'avancement du projet (cf. section 5 - Contenu de l'offre). Les projets déposés devront par ailleurs être purgés de tout recours.
- Le respect de la charte Enercoop (disponible en Annexe 1), qui valorise l'excellence environnementale et la bonne intégration sociale des projets. Des grilles de lecture par technologie sont proposées en Annexes 2, 3 et 4 afin d'accompagner le Candidat dans l'évaluation de la compatibilité de son projet avec la charte Enercoop.

¹ : cela s'inscrit dans la logique poursuivie par Enercoop d'achat d'électricité sur la base des coûts de production de l'installation et non d'une logique de marché

- La capacité à mobiliser des financements et garanties, soit auprès d'acteurs institutionnels ou bancaires, soit auprès de consommateurs de long terme pouvant être mis en relation avec Enercoop² ;
- La dimension citoyenne du projet³, en accord avec les principes portés par Energie Partagée (charte donnée à titre indicatif en Annexe 5) :
 - ouverture du capital et de la gouvernance à des collectivités locales ou des collectifs citoyens, avec une garantie de maintien dans la durée
 - implication du territoire autour du projet
 - retombées locales (fléchage d'une partie des OPEX et/ou des bénéfices vers des actions locales)
- Capacité à ouvrir une partie du capital du projet à l'Acheteur Enercoop ;
- Transparence dans la transmission d'informations liées au projet, notamment données économiques ;
- Motivation du Candidat et volonté de s'inscrire dans une démarche partenariale ;
- Qualité de la réponse (dont respect des exigences et du calendrier).

Ces critères restent fournis à titre indicatif et leur poids dans la prise de décision reste à la discrétion de l'Acheteur. Le Candidat est par ailleurs invité à mentionner tout élément significatif présentant une pertinence en lien avec ces critères.

L'application de ces critères vise à sélectionner un nombre limité de Candidats avec lesquels Enercoop poursuivra les échanges et négociations en vue de la contractualisation.

5 - Contenu de l'offre

Le Candidat remettra son offre à la date précisée en section « 6 – Calendrier », au format pdf de préférence (ou .ods pour les éléments chiffrés).

Les éléments à fournir a minima par le Candidat dans son dossier de réponse sont :

- **Éléments de présentation du Candidat :**
 - Nom ;
 - Activités ;
 - Portefeuilles de projets mis en service et en cours de développement, par technologie, en France et dans le monde ;
 - Références dans le montage de contrats d'achat pour des projets neufs d'énergies renouvelables ;
 - Engagement au sein de la transition énergétique citoyenne (nombre projets participatifs ou citoyens).
- **Éléments de présentation générale du ou des projets déposés⁴ :**
 - Nom du projet ;
 - Nom de la société de projet ;
 - Actionnariat prévu, dont part citoyenne (si existante) ;
 - Localisation (ville et coordonnées GPS) ;

² : la bancabilité constituant un enjeu central dans le montage d'un projet neuf hors soutien public, ce critère revêt une importance forte pour l'Acheteur Enercoop.

³ : critère non réhibitoire mais fortement valorisée par Enercoop dans son appréciation des offres.

⁴ : Éléments requis pour chacun des projets déposés

- Technologie ;
 - Date de mise en service prévisionnelle. A noter que les délais de mise en service prévisionnelle annoncés par le Candidat devront être réalistes ; l'Acheteur Enercoop se réservant la possibilité d'intégrer des pénalités de retard dans le contrat de partenariat ou dans le contrat d'achat.
 - Puissance installée (en kW ou kWc) ;
 - Productible en MWh (P50, P75 et P90), et profil de production si disponible ;
 - Superficie et nature des sols occupés ;
 - Calendrier prévisionnel ;
 - Historique et dynamique locale autour du projet.
- **Documents administratifs adossés au(x) projet(s) :**
 - Tout document justifiant la maturité du projet : maîtrise foncière, permis de construire, autorisations administrative, avis des services de l'État, ...
 - Etude d'impact synthétique, et/ou description des impacts spécifiques du projet sur l'environnement ;
 - Résultat d'enquête publique ;
 - Documents précisant l'état d'avancement du raccordement : PTF, contrat de raccordement, ... ;
- **Données économiques associées au(x) projet(s) :**
 - Durée demandée pour le tarif ;
 - Typologie et niveau de tarif demandés sur l'ensemble de la durée du contrat ;
 - Précision des éléments inclus dans le prix (électricité, garantie d'origine, capacités, ...)
 - Plan d'affaires prévisionnel (BP), incluant notamment :
 - Montant d'investissement (CAPEX) et coûts annuels d'exploitation/maintenance prévisionnels (OPEX) ;
 - Éventuelles subventions mobilisables pendant la phase de développement ;
 - Hypothèses de financement retenues (ratio dette/fonds propres, taux et durée de l'emprunt bancaire, ...) et si possible éléments permettant de justifier de la faisabilité de ces hypothèses (références, partenariat, ...) ;
 - Taux de rentabilité interne du projet et des fonds propres ;
- **Références bancaires**
 - Références en termes de solutions innovantes permettant le financement du projet et l'éventuel apport de garanties ;
 - Présentation des partenaires potentiellement mobilisables par le Candidat pour renforcer le financement et la bancabilité du montage (banques, fonds de garantie, acheteurs de long terme).

6 - Calendrier prévisionnel

ÉTAPES	DATE
Lancement de la consultation	21/11/2018
Date limite de manifestation d'intérêt de la part des Candidats	12/12/2018 - minuit
Date limite de transmission de l'accord de confidentialité paraphé et signé	12/12/2018 - minuit
Date limite de soumission des questions des Candidats	14/12/2018 - minuit
Date limite de réponse aux questions par Enercoop	21/12/2018
Date limite d'envoi des offres	18/01/2019 - minuit
Date limite de sélection, par Enercoop, des projets jugés d'intérêt	22/02/2019
Phase de négociation avec les Candidats sélectionnés	mars 2019

Le présent calendrier est donné à titre indicatif ; il n'a pas valeur d'engagement.

7 - Limite de responsabilité

Dans le cadre de la présente consultation, l'Acheteur Enercoop est libre de :

- demander aux Candidats toute information complémentaire jugée utile à l'examen des projets déposés ;
- modifier le calendrier présenté en section 6, sous réserve de notification et justification aux Candidats ;
- retenir autant de projets qu'il juge utile pour couvrir les volumes recherchés ;
- refuser tout projet ne répondant pas à ses besoins ;
- ne pas diffuser la liste des Candidats et des Projets retenus.

8 - Confidentialité

En vue de protéger la confidentialité des informations transmises entre l'Acheteur et le Candidat, un accord de confidentialité (Annexe 6) devra être complété, paraphé et signé par chacune des parties, et envoyé par courrier électronique aux contacts inscrits en section 9, avant la date figurant en section 6.

A noter que côté Acheteur, conformément à ce qui est inscrit dans l'accord de confidentialité, les informations pourront être partagées au sein des Enercoop membres de son réseau, dites « Enercoop locales », et auprès d'Énergie Partagée Investissement, étant entendu que l'Acheteur Enercoop se porte-fort du respect par ces derniers de la confidentialité des échanges. Une évaluation de l'ancrage local et de la maturité des projets pourra être menée à travers la sollicitation d'acteurs locaux présents sur les territoires (sans qu'aucune information sensible sur le projet ne puisse cependant leur être transmise).

9 - Contact

Tout échange ou envoi réalisé dans le cadre de la présente procédure de consultation devra se faire par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-appro@enercoop.org.

Les interlocuteurs de référence pendant cette période de consultation seront :

- Valentin Vermeulen
- Nicolas Postic

Annexe 1 : Charte Enercoop

La charte réseau d'Enercoop est jointe au dossier de consultation, et est également accessible via le lien suivant :

https://www.enercoop.fr/sites/default/files/charte_reseau_2016_web_0.pdf

Annexe 2 : Grille de lecture Charte pour les nouveaux projets photovoltaïques au sol

Projet de production – Parc photovoltaïque au sol			
Principes et critères	Clé de lecture		
	Insuffisant / Elimatoire si non-corrigé (0)	Acceptable / Moyen (1)	Exemplaire / Prioritaire (2)
Responsabilité énergétique et climatique			
Type d'énergie / Technologie	N/A	Solaire photovoltaïque au sol standard	Mesures permettant d'optimiser la production d'énergie (ex : trackers)
Impact carbone favorable par rapport aux alternatives	La construction de la centrale a entraîné un défrichage conséquent qui aggrave l'impact carbone de manière disproportionnée	Pas d'impact carbone notable par rapport aux pratiques habituelles	Démarches ayant permis de réduire l'impact carbone en-deçà des pratiques habituelles (ex : compensation carbone sur site après respect rigoureux de la séquence ERC; éco-conception des modules...)
Modules	Aucune information sur les modules PV utilisés	Transparence sur l'origine des matériaux et le processus de fabrication Recyclage possible et prévu des modules (type PV cycle)	Limitation manifeste de l'utilisation de ressources finies Mesures prises pour assurer un processus de fabrication le moins polluant possible Certification ou labellisation des modules utilisés Modules fabriqués ou assemblés en Europe
Site d'implantation			
Site d'implantation - Général	Zone naturelle protégée (APPB, réserve naturelle, cœur de Parc national ou site classé) Zone naturelle labellisée (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, PNR ou site inscrit) ou zone agricole (sans étude d'impact approfondie pour le justifier et sans mesures compensatoires réelles) Absence de consultation des différents acteurs locaux (notamment ceux actifs dans la protection de l'environnement et administrations pertinentes)	Zone agricole, forestière ou naturelle à enjeux modérés. Travail important d'évaluation et de suivi des impacts environnementaux et agronomiques par un BE indépendant. Mesures compensatoires prévues. Consultation des différents acteurs locaux ; autorités administratives et environnementales (DREAL, DRAAF, associations locales, etc. Leurs avis sont suivis.	Priorisation des terrains à faible valeur environnementale, agricole, forestière: décharges, friches industrielles, terrains militaires, terrains délaissés, bords d'autoroute etc.
Site d'implantation - Terrain agricole	Prise en compte insuffisante des impacts agronomiques et sociauxéconomiques Vigilance au-delà de 20-30 ha	Etude en amont de la valeur agronomique et écologique par un BE indépendant et démonstration de sa valeur limitée, au regard des propriétés du terrain, mais aussi de la situation de la région en termes de sécurité alimentaire	Bilan social et environnemental positif: le projet permet par exemple de maintenir l'activité agricole sur le périmètre proche du projet, voire sur la parcelle concernée (apiculture, élevage ovin, culture sous serres...) Mesures compensatoires prévues, suivies et évaluées régulièrement.
Site d'implantation - Zone naturelle	Zone protégée ou labellisée, présence d'espèces menacée ou d'écosystèmes à haute valeur écologique, OU absence d'évaluation de la valeur écologique du site Vigilance au-delà de 20-30 ha	Etude rigoureuse du niveau de biodiversité (flore, faune, avifaune, couloirs de migration, connectivité écologique) par un acteur indépendant Mesures d'atténuation des impacts Bilan et suivi public régulier	Le projet permet de créer de la biodiversité additionnelle, de restaurer des écosystèmes : justification argumentée, consultable et contradictoire Suivi de la mise en œuvre des mesures additionnelles et évaluation externe, suivi régulier
Site d'implantation - Zone à faibles enjeux écologiques ou agricoles	Aucune évaluation de la valeur écologique ou agricole du site	Logique démontrée de valorisation d'un site délaissé et/ou inutilisable pour d'autres usages plus vertueux	Réimplantation de la biodiversité, amélioration du fonctionnement des écosystèmes locaux, dépollution/réhabilitation des sols...

Responsabilité écologique			
Charte chantier	Pas de Charte chantier	Présence d'une Charte chantier intégrant des considérations sur le respect de l'environnement local et la biodiversité, notamment : Limitation des nuisances environnementales, notamment la construction pendant les périodes cruciales de reproduction des espèces Limitation de la consommation des ressources Limitation du trafic routier Gestion des déchets Pollution locale	Charte chantier comme cicontre, développée avec le concours d'acteurs naturalistes locaux
Bonne conduite des études	Si une préétude a été réalisée par un acteur naturaliste (associatif...), et que celle-ci n'est pas intégrée au dossier final	Contreanalyse de l'étude d'impact environnemental par un acteur tiers, visant notamment à mettre en lumière : La prise en compte des effets cumulatifs Le nom et les qualifications des experts consultés * Si les conditions pointent vers la possibilité ou la nécessité de le faire (dimensionnement du projet ou budget important, absence d'étude antérieure, développeur ayant des ressources conséquentes, contestation locale significative...)	Contreanalyse + Intégration au dossier d'une préétude conduite par un acteur naturaliste local
Mesures compensatoires (biodiversité, habitats...)	Seulement si des mesures compensatoires sont imposées par la réglementation : Démonstration insuffisante de la mise en œuvre de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser)	Seulement si des mesures compensatoires sont imposées par la réglementation : Démonstration de l'impossibilité d'éviter ou réduire les impacts résiduels Le lien entre l'ampleur des impacts résiduels d'une part, et l'objectif des mesures d'autre part, doit être mis en évidence, et budgété sur la durée de vie du projet.	Mise en œuvre de mesures compensatoires non imposées par la réglementation ET mises en œuvre de la manière décrite cicontre. OU Implication des acteurs locaux pour la mise en œuvre de mesures imposées. Renseigner : * Le nombre et la nature des acteurs locaux * Le % ou la proportion des mesures mises en œuvre par ces acteurs locaux
Suivi des impacts sur la biodiversité	Pas de protocole de suivi (* hors projet de petite taille dont la rentabilité ne permet pas d'en mettre en place)	Lorsque économiquement raisonnable : Protocole de suivi approuvé par un écologue ou un BE indépendant. Doit prendre en compte: Les espèces pertinentes Les saisons Des méthodes de prospection standardisées (transects...)	Protocole de suivi approfondi, au-delà des exigences réglementaires, intégrant de manière régulière des compétences locales / citoyennes / associatives
Impacts sur la biodiversité, la continuité écologique, les habitats, la gestion des sols	Pas de prise en compte du critère	Adaptation de l'installation au passage de la faune (passages dans les clôtures) si nécessaire Limiter la destruction de la flore et des habitats sur le site autant que possible (arbres...)	Démonstration d'un impact positif sur les espèces (nidification, abris...) Modes de gestion douce (fauchage tardif, absence de produits phytosanitaires, entretien par pâturage ovin...) Mesures compensatoires
Démantèlement et remise en état du site	Installation non réversible ou critère non pris en compte	Réversibilité totale du site prévue dès la conception; engagement contractuel du propriétaire ou de l'exploitant à remettre en état le site; le contrat exige que des provisions soient faites dans la trésorerie de l'exploitant pour cette remise en état	Choix technologiques facilitant la remise en état (par exemple: absence de fondations...)
Matériaux utilisés	Utilisation de matériaux polluants (tellure,	Silicium	Silicium polycristallin

Annexe 3 : Grille de lecture Charte pour les nouveaux projets éoliens terrestres

Projet de production – Eolien Terrestre			
Principes et critères	Clé de lecture		
	Insuffisant / Eliminateur si non-corrigé (0)	Acceptable / Moyen (1)	Exemplaire / Prioritaire (2)
Responsabilité énergétique et climatique			
Type d'énergie / Technologie	N/A	L'éolien terrestre en tant que technologie est toujours acceptable	Démarches, mesures, innovations permettant d'optimiser la production d'électricité ou la rendant plus intéressante que la normale pour la gestion du système électrique (ex : logiciels embarqués, couplage à du power-to-gas...)
Impact carbone favorable par rapport aux alternatives	N/A	On considère que l'éolien terrestre est toujours acceptable, en tant que technologie, en matière de limitation des émissions de GES	Démarche innovante pour réduire l'impact carbone en-deçà des pratiques habituelles (ex : conception, circuits-courts...)
Responsabilité écologique			
Choix du site d'implantation	Pas de consultation sur le site d'implantation OU avis défavorable des services administratifs OU avis fortement défavorable et justifié des acteurs naturalistes locaux	Le site ne présente pas de contre-indication particulière, selon les acteurs naturalistes locaux et les administrations	Site inutilisable pour d'autres usages ou déjà dégradé / artificialisé
Charte chantier	Pas de Charte chantier	Présence d'une Charte chantier intégrant des considérations sur le respect de l'environnement local et la biodiversité, notamment : Limitation des nuisances environnementales, notamment la construction pendant les périodes cruciales de reproduction des espèces Limitation de la consommation des ressources Limitation du trafic routier Gestion des déchets Pollution locale	Charte chantier comme cicontre, développée avec le concours d'acteurs naturalistes locaux
Bonne conduite des études	Si une préétude a été réalisée par un acteur naturaliste (associatif...), et que celle-ci n'est pas intégrée au dossier final	Contreanalyse de l'étude d'impact environnemental par un acteur tiers, visant notamment à mettre en lumière : La prise en compte des effets cumulatifs Le nom et les qualifications des experts consultés * Si les conditions pointent vers la possibilité ou la nécessité de le faire (dimensionnement du projet ou budget important, absence d'étude antérieure, développeur ayant des ressources conséquentes, contestation locale significative...)	Contreanalyse + Intégration au dossier d'une préétude conduite par un acteur naturaliste local
Mesures compensatoires (biodiversité, habitats...)	Seulement si des mesures compensatoires sont imposées par la réglementation : Démonstration insuffisante de la mise en œuvre de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser)	Seulement si des mesures compensatoires sont imposées par la réglementation : Démonstration de l'impossibilité d'éviter ou réduire les impacts résiduels Le lien entre l'ampleur des impacts résiduels d'une part, et l'objectif des mesures d'autre part, doit être mis en évidence, et budgété sur la durée de vie du projet.	Mise en œuvre de mesures compensatoires nonimposées par la réglementation ET mises en œuvre de la manière décrite cicontre. OU Implication des acteurs locaux pour la mise en œuvre de mesures imposées. Renseigner : * Le nombre et la nature des acteurs locaux * Le % ou la proportion des mesures mises en œuvre par ces acteurs locaux
Remise en état du site	Refus des acteurs du projet de considérer cette dimension	Remise en état prévue techniquement, financièrement et contractuellement (alignement sur la réglementation)	Remise en état du site prévue au-delà des minima légaux
Nature du site d'implantation	Refus strict : Zone forestière, présence d'espèce menacée, zones avérées de migration et de nidification (avifaune et chiroptères) ; zone naturelle protégée (APPB, réserve naturelle, cœur de Parc national ou site classé) Refus, sauf étude d'impact + avis favorable d'acteurs tiers pertinents + mesures compensatoires réelles) : ZNIEFF, pSIC, ZICO, ZPS, PNR ou site inscrit Patrimoine : au sein – ou en visibilité trop importante de – sites classés et inscrits (ZPPAUP...) Autre : Périmètres rapprochés de captage d'eau potable	Environnement : Dans tous les cas, exiger un avis favorable des associations de protection de l'environnement et des services administratifs	Site inutilisable pour d'autres usages ou déjà dégradé / artificialisé
Protocole de suivi biodiversité	Absence de considération ou refus de considérer la question d'un protocole de suivi biodiversité allant au-delà des exigences minimales	Protocole intégrant : la diversité des espèces pertinentes (avifaune et chiroptères en particulier) ; la prise en compte des variations saisonnières ; une fréquence et une méthode d'échantillonnage écologiquement pertinente ; une durée suffisamment longue ; et validé par un acteur tiers On pourra faire des concessions sur ce critère dans le cadre d'un projet citoyen exemplaire aux ressources limitées	Protocole de suivi biodiversité intégrant une composante « recherche » en partenariat avec des acteurs académiques et associatifs (focus sur l'avifaune et les chiroptères en particulier)
Remise en état du site	N/A	Excavation des fondations provisionnées correctement afin de satisfaire aux exigences réglementaires	Excavation des fondations au-delà des minima réglementaires

Annexe 4 : Grille de lecture Charte pour les nouveaux projets hydrauliques

Projet de production – Hydroélectricité			
Principes et critères	Clé de lecture		
	Insuffisant / Eliminateur si non-corrigé (0)	Acceptable / Moyen (1)	Exemplaire / Prioritaire (2)
Responsabilité énergétique et climatique			
Type d'énergie / Technologie	Vigilance sur la grande hydroélectricité et les STEP. Engager une réflexion réseau pour démontrer le caractère nécessaire du point de vue énergétique, surtout si localisée en France. Nouveaux ouvrages avec réservoir à éviter autant que possible.	Toujours acceptable : petite hydroélectricité (<10 MW) au fil de l'eau. Grande hydroélectricité et STEP dont le caractère nécessaire a été démontré de manière approfondie.	Transformation d'un réservoir existant en STEP
Impact carbone favorable par rapport aux alternatives	Ouvrages avec réservoir : pas de réflexion sur la limitation de l'impact carbone issu de la décomposition de la biomasse submergée.	Toujours acceptable : ouvrage au fil de l'eau. Ouvrages avec réservoir : mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) prévues pour la limitation de l'impact carbone.	Démarche innovante pour réduire l'impact carbone en-deçà des pratiques habituelles.
Responsabilité écologique			
Choix du site d'implantation	Pas de consultation sur le site d'implantation OU avis défavorable des services administratifs OU avis fortement défavorable et justifié des acteurs naturalistes locaux	Le site ne présente pas de contre-indication particulière, selon les acteurs naturalistes locaux et les administrations	N/A
Charte chantier	Pas de Charte chantier	Présence d'une Charte chantier intégrant des considérations sur le respect de l'environnement local et la biodiversité, notamment : Limitation des nuisances environnementales, notamment la construction pendant les périodes cruciales de reproduction des espèces Limitation de la consommation des ressources Limitation du trafic routier Gestion des déchets Pollution locale	Charte chantier comme ci-contre, développée avec le concours d'acteurs naturalistes locaux
Bonne conduite des études	Si une préétude a été réalisée par un acteur naturaliste (associatif...), et que celle-ci n'est pas intégrée au dossier final	Contreanalyse de l'étude d'impact environnemental par un acteur tiers, visant notamment à mettre en lumière : La prise en compte des effets cumulatifs Le nom et les qualifications des experts consultés * Si les conditions pointent vers la possibilité ou la nécessité de le faire (dimensionnement du projet ou budget important, absence d'étude antérieure, développeur ayant des ressources conséquentes, contestation locale significative...)	Contreanalyse + Intégration au dossier d'une préétude conduite par un acteur naturaliste local
Mesures compensatoires (biodiversité, habitats...)	Seulement si des mesures compensatoires sont imposées par la réglementation : Démonstration insuffisante de la mise en œuvre de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser)	Seulement si des mesures compensatoires sont imposées par la réglementation : Démonstration de l'impossibilité d'éviter ou réduire les impacts résiduels Le lien entre l'ampleur des impacts résiduels d'une part, et l'objectif des mesures d'autre part, doit être mis en évidence, et budgété sur la durée de vie du projet.	Mise en œuvre de mesures compensatoires non imposées par la réglementation ET mises en œuvre de la manière décrite ci-contre. OU Implication des acteurs locaux pour la mise en œuvre de mesures imposées. Renseigner : * Le nombre et la nature des acteurs locaux * Le % ou la proportion des mesures mises en œuvre par ces acteurs locaux
Suivi des impacts sur la biodiversité	Pas de protocole de suivi (* hors projet de petite taille dont la rentabilité ne permet pas d'en mettre en place)	Lorsque économiquement raisonnable : Protocole de suivi approuvé par un écologue ou un BE indépendant. Doit prendre en compte: Les espèces pertinentes Les saisons Des méthodes de prospection standardisées (transects...)	Protocole de suivi approfondi, au-delà des exigences réglementaires, intégrant de manière régulière des compétences locales / citoyennes / associatives
Remise en état du site	Refus des acteurs du projet de considérer cette dimension	Remise en état prévue techniquement, financièrement et contractuellement (alignement sur la réglementation)	Remise en état du site prévue au-delà des minima légaux
Présence d'un réservoir (lac artificiel)	En France métropolitaine (exception : STEP, avec justification approfondie de l'absence de conflits d'usages notables ; de la nécessité de la station pour la gestion du système électrique ; de l'adoption des meilleures pratiques environnementales disponibles)	Hors France métropolitaine, avec justification approfondie de l'absence de conflits d'usages notables ; de la nécessité de la station pour la gestion du système électrique ; de l'adoption des meilleures pratiques environnementales disponibles	N/A
Choix du site : Seuil existant ou relief naturel	Pas de seuil existant ou de relief naturel, sauf si : Démonstration de l'absence d'impact majeur sur le cours d'eau et les espèces du fait du projet Mesures pertinentes d'atténuation et de compensation des impacts, provisionnées et suivies dans le temps	Présence d'un seuil existant ou d'un relief naturel OU Démonstration approfondie de l'absence d'impact majeur sur le cours d'eau et les espèces ET mesures pertinentes ERC, provisionnées et suivies dans le temps	Seuil naturel ou artificiel existant ET présence passée d'un équipement hydroélectrique ou utilisant l'énergie mécanique du cours d'eau (moulin...)
Continuité écologique des cours d'eau	Nouvel ouvrage : Cours d'eau classé (liste 1), sauf si autorisation déjà obtenue, ou bien avis favorable des services administratifs et techniques concernés (DDT)	Cours d'eau non classé	Impacts sur la continuité écologique (biologique ou sédimentaire) des cours d'eau: financement et/ou mise en œuvre de mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation) non imposées, sur site et/ou s'inscrivant dans une gestion coopérative à l'échelle du bassin versant.

Annexe 5 : Charte Energie Partagée

La charte d'Énergie Partagée est jointe au dossier de consultation, et est également accessible via le lien suivant :

<https://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2015/11/charte-energie-partagee.pdf>

Annexe 6 : Modèle d'accord de confidentialité (NDA)

L'accord de confidentialité est joint au dossier de consultation. Celui-ci doit être complété, paraphé et signé par le Candidat, avant transmission à l'Acheteur.